



Transition des services de police : information à l'intention des citoyens de la municipalité de East St. Paul

Comment joindre la police?

En cas d'urgence, appelez le 911. Pour les affaires non urgentes, le numéro est encore le 668-8322.

Où seront situés les bureaux de la police?

Les membres de la GRC travaillent à partir des bureaux de police de East St. Paul et continueront à le faire. On prend actuellement des dispositions pour louer les bureaux une fois la transition terminée. La municipalité de East St. Paul sera dotée de son propre détachement, situé au cœur de la communauté. Le personnel de la GRC reconnaît l'importance d'être disponible et présent dans la communauté ainsi que d'offrir des services locaux à bref délai.

À quelle sorte de service peut-on s'attendre?

Le personnel de la GRC est déterminé à travailler avec les membres de la communauté non seulement pour préserver la qualité des services de police, mais aussi pour l'améliorer. Pour ce faire, le personnel des détachements de la GRC doit respecter des normes de rendement rigoureuses. En ce qui concerne le détachement de East St. Paul, cela signifie que :

- le temps de réponse devrait être préservé et pourrait plutôt être amélioré;
- le nombre d'employés n'a pas changé mais une équipe de transition composée de quatre membres de la GRC a été ajoutée;
- la police répond aux appels urgents (911) jour et nuit;
- les heures du bureau de réception seront les mêmes (8 h à 18 h, du lundi au vendredi);
- le détachement sera muni de quatre véhicules de police, conformément aux normes de la GRC et relativement à l'importance du détachement;
- tous les groupes spécialisés des services de police provinciaux de la GRC, par exemple le Groupe des crimes graves, les Services cynophiles et les Services de laboratoire judiciaire sont à la disposition de la municipalité, sans frais.

Qui assumera les coûts et quelle sera l'incidence sur les impôts?

La transition changera la façon dont les services de police seront payés, mais l'impact financier pour la municipalité rurale devrait être neutre. Cette année, la municipalité a reçu une subvention d'un montant de 984 000 \$ du gouvernement provincial pour aider à défrayer les coûts reliés aux services de police; à ce montant s'est ajouté le revenu généré par les amendes provinciales données par les services de police de la municipalité.

Bien qu'il n'y ait plus de subventions ni de revenus découlant des amendes, à compter du 1^{er} janvier 2009, la municipalité rurale n'aura plus à payer les coûts rattachés aux services de police. En vertu de l'Entente sur les services de police provinciaux avec la GRC, le gouvernement provincial défraie 70 % des coûts des services de police et le gouvernement fédéral, 30 %. La municipalité rurale n'aura rien à payer. D'ailleurs, il y aura plus de membres de la GRC en service au Manitoba qu'auparavant, ce qui fera monter légèrement les coûts totaux de la province reliés aux services de police.

Qu'arrivera-t-il aux employés des services de police de East St. Paul?

On a pris des mesures pour minimiser l'incidence sur le personnel et sur les policiers des services de police de East St. Paul. Le personnel des services de dotation de la GRC explore actuellement la possibilité d'emploi au sein de la GRC avec tous les employés.

Quelle est l'échéance de la transition?

La transition est en cours, et la municipalité rurale n'assumera plus les coûts associés aux services de police à partir du 1^{er} janvier 2009.